

# AGIR CONTRE LE CYBERSEXISME

## RENFORCER LA SÉCURITÉ DE NAVIGATION

**Le contrôle parental :** mis gratuitement à disposition par tous les fournisseurs d'accès à internet, il permet de limiter le temps passé sur internet ou de bloquer l'accès à certains contenus.

**Les logiciels pour protéger les mots de passe** et éviter l'usurpation d'identité : permettent de générer des mots de passe dits « forts » et donc difficiles à pirater.

**La configuration des paramètres de confidentialité des réseaux sociaux :** permet de partager uniquement le contenu que l'utilisateur-rice désire partager.



L'association e-Enfance propose, via son site internet, une aide à la configuration du contrôle parental, ainsi qu'un guide pour renforcer la sécurité des données sur les réseaux sociaux.

[www.e-enfance.org](http://www.e-enfance.org)



## INCITER À L'USAGE RESPONSABLE ET NON-SEXISTE DES OUTILS NUMÉRIQUES

Afin d'accompagner les enseignant-e-s et les élèves dans les nouveaux usages d'internet, le **Ministère de l'Éducation nationale** propose un portail de ressource « Internet responsable », destiné à favoriser la maîtrise et l'usage responsable des réseaux et des services numériques.

<http://eduscol.education.fr/cid58727/portail-de-ressources-internet-responsable.html>



Plusieurs associations membres du Centre Hubertine Auclert proposent des interventions en milieu scolaire, ainsi que des formations, pour travailler sur ces questions et sensibiliser les jeunes aux inégalités et au sexisme.

<http://asso-idf.hubertine.fr>

# AGIR CONTRE LE CYBERSEXISME



**Pour prévenir le cybersexisme, il est nécessaire de lutter contre les comportements sexistes, les stéréotypes de sexe et de renforcer l'éducation à l'égalité.**

## LA LOI PROTÈGE

La plupart des actes cybersexistes sont punis par la loi sur la base de délits déjà existants :

Propos discriminatoires	Art. 24 de la loi sur la presse du 29 juillet 1881
Diffamation	Art.29 de la loi sur la presse du 29 juillet 1881
Injures	Art.33 de la loi sur la presse du 29 juillet 1881
Chantage	Art.312-10 du code pénal
Menaces	Art.226-4-1 du code pénal
Atteinte volontaire à la vie privée	Art. 226.1 et suivants du code pénal
Atteinte au droit à l'image	Art. 9 de la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978 / Art.226-1 et 226-2 du code pénal
Diffusion d'images pédopornographiques	Art. 227-23 du code pénal
Usurpation d'identité	Art.226-4-1 du code pénal
Happy slapping	Art.222-33-3 du code pénal
Harcèlement sexuel	Art. 222-33 du code pénal / La loi n°2014-873, du 4 août 2014, pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, institue le cyberharcèlement comme un délit aux circonstances aggravantes.

## STOP-CYBERSEXISME.COM

Cette brochure est éditée par l'Observatoire régional des violences faites aux femmes du Centre Hubertine Auclert, centre francilien de ressources pour l'égalité femmes-hommes.

[www.hubertine.fr](http://www.hubertine.fr)



# CYBERSEXISME : COMPRENDRE ET AGIR



© LANGENCE tridore - Illustrations : Vainui de Castelbajac - Avril 2015

# COMPRENDRE LE CYBERSEXISME

## LES SPÉCIFICITÉS DES CYBERVIOLENCES

Les cyberviolences présentent des spécificités par rapport aux violences ordinaires :

**Les outils numériques** permettent de diffuser un contenu à une vaste audience en seulement quelques secondes.

**Le sentiment d'impunité** de l'agresseur est renforcé par la distance que les outils numériques permettent d'établir avec la victime.

## CYBERSEXISME : LE SEXISME SUR INTERNET

**Le terme « cybersexisme » désigne les comportements et propos sexistes sur les outils numériques : internet, réseaux sociaux, texto.** Stéréotypes sur les filles et les garçons, injonctions concernant la sexualité, la manière de s'habiller, l'apparence physique ou le comportement : le sexisme instaure une hiérarchie entre les sexes et perpétue un système de domination des hommes sur les femmes.

**Le « slut shaming »** : se traduit littéralement par « faire honte aux salopes » et consiste à blâmer les filles dont la tenue, le comportement sexuel, le maquillage ou l'allure générale ne correspondraient pas aux normes dominantes dans un groupe de jeunes.

**L'injonction à la virilité** : les garçons, à l'inverse, sont valorisés par la mise en scène de leurs expériences amoureuses et sexuelles. Le cybersexisme touche également les garçons homosexuels dont le comportement sexuel n'est pas jugé « conforme » aux normes sociales dominantes de la masculinité.

**17% des filles et 11% des garçons** déclarent avoir été victimes de cyberviolences. (DEPP, novembre 2013)

**Une adolescente sur 4** déclare être victime d'humiliations et de harcèlement en ligne concernant son attitude (apparence physique, comportement amoureux et sexuel).

**76% des jeunes interrogé-e-s** ne savent pas comment réagir face à des actes de cyberviolences. (Sondage Ipsos pour le Centre Hubertine Auclert, novembre 2014)



AGRESSION



HARCELEMENT



USURPATION



VOYEURISME

## LES DIFFÉRENTES FORMES DE CYBERVIOLENCES À CARACTÈRE SEXISTE ET SEXUEL

### AGRESSIONS :

Injures, diffamation, propos discriminatoires, commentaires humiliants ou menaces de violences via les réseaux sociaux, les blogs ou les sms/mms.

### CYBERHARCÈLEMENT SEXISTE ET SEXUEL :

Messages humiliants répétés, diffusés sur un réseau social, un blog, ou par sms/mms.

### USURPATION D'IDENTITÉ :

Diffusion d'images ou de textes sous le nom de la personne ou création d'un compte au nom de la victime sur un réseau social.

### VOYEURISME :

Diffusion contre le gré d'une personne d'images prises dans le cadre intime ou à son insu. Cela survient souvent à la suite d'une rupture amoureuse ou amicale et d'un désir de vengeance. Le fait de partager ou d'encourager ce contenu à l'aide de commentaires relève du voyeurisme.

# AGIR CONTRE LE CYBERSEXISME

## DES SOLUTIONS EXISTENT

STOP

### BLOQUER LES UTILISATEURS-RICES ABUSIFS

Si des propos ou actes sont jugés violents et/ou sexistes par leur destinataires, ces dernier-e-s ne doivent pas hésiter à bloquer leurs auteur-e-s. Cette option est disponible sur la plupart des réseaux sociaux.

!

### SIGNALER LES CONTENUS SEXISTES

**Le portail de signalement des contenus illicites de l'internet** du Ministère de l'Intérieur, présente la liste des pratiques illicites sur internet. Il contient des conseils utiles aux jeunes et aux parents, ainsi que des indications pour protéger ses données et utiliser internet prudemment. [www.internet-signalement.gouv.fr](http://www.internet-signalement.gouv.fr)

**Le « point de contact »**, créé par l'association des fournisseurs d'accès et de services internet, permet de signaler des contenus de pornographie infantile et de haine raciale. [www.pointdecontact.net](http://www.pointdecontact.net)

👤

### PROPOSER UNE AIDE

**Le numéro vert net-écoute** créé à l'initiative de la Commission Européenne et géré, en France, par **l'association e-Enfance**. Il accompagne les jeunes dans leur utilisation d'internet, des jeux vidéo et du téléphone portable. Il conseille les victimes de cyberviolences sur les moyens d'action.

**N° Vert anonyme et gratuit : 0800 200 000**

**La Plateforme Jeunes Violences Écoute**, mise en place par le Conseil Régional d'Île-de-France. Elle offre une ligne téléphonique d'écoute et un site internet, qui propose des conseils, un espace confidentiel pour poser des questions et un forum d'entraide. Ces dispositifs sont mis en place pour faire face à toutes les formes de violences subies par les jeunes, y compris le cyberharcèlement.

[www.jeunesviolencesecoute.fr](http://www.jeunesviolencesecoute.fr) - **N° Vert anonyme et gratuit : 0808 807 700**

Le site **Agir contre le harcèlement** du Ministère de l'Éducation nationale contient des fiches conseils pour aider les élèves, parents et professionnel-le-s de l'éducation à agir contre le harcèlement à l'école, y compris le cyberharcèlement.

**N° gratuit d'appel national d'aide aux victimes « Non au Harcèlement » : 3020**  
[www.agircontreleharcelementalecole.gouv.fr](http://www.agircontreleharcelementalecole.gouv.fr)